



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 124_25

Objet : Convention de prestation de services relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de parking au hameau La Frasse de Nancy sur Cluses entre la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'article L2422-2 du code de la commande publique relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 8 précisant les conditions dans lesquels des conventions de prestations peuvent être conclues ;

Considérant la demande de la commune de Nancy-sur-Cluses.

Dans le cadre du projet d'aménagement de parking au hameau La Frasse de Nancy sur Cluses, il est proposé que la 2CCAM mette à disposition les ressources du service Etudes et Travaux pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la 2CCAM intervient auprès de la commune de Nancy-sur-Cluses selon les modalités suivantes :

- Suivi administratif et financier du déroulement de la prestation ;
- Participation aux réunions de présentation de l'avancement de l'étude et propositions au maître d'ouvrage ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec l'entreprise qui réalise les travaux (ordres de services, réunions d'étapes, validation des demandes de paiement,...) jusqu'à l'achèvement de sa mission ;
- Suivi du projet : appui technique, administratif et financier pendant toute la durée de l'opération ;
- Accompagnement à la réception : assistance jusqu'à la réception des travaux.

La 2CCAM agit en tant que conseil. Elle ne se substitue pas au maître d'ouvrage dans ses responsabilités juridiques, financières et techniques.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention détaillant les relations contractuelles entre les deux collectivités.

Cette convention est conclue à compter de la date de signature et allant jusqu'à la fin de l'opération.

DP 124_25 Convention de prestation de services relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de parking au hameau La Frasse de Nancy sur Cluses entre la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250805-DP124_25-AR

S'LO

Cette prestation sera facturée à la commune de Nancy sur Cluses, au temps l'heure. Un décompte des heures passées sur le dossier sera tenu à jour.

Décide :

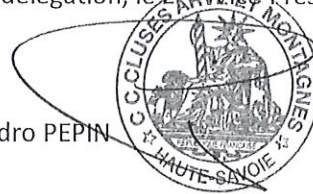
Article 1 : De signer la convention de prestation de services relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de parking au hameau La Frasse de Nancy sur Cluses entre la commune et la 2CCAM pour la durée totale de l'opération, soit de la date de la signature de la convention et jusqu'à la fin de l'opération, qui correspond à la fin des travaux, y compris la levée de réserve.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 05 août 2025

Pour le Président empêché,
Par délégué, le 2^{ème} Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 08 AOUT 2025 11 AOUT 2025.

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Pour le DGS Arnaud DEBRUYNE empêché, par délégué,
la DGA, Géraldine FAVRE